

ARRETE MUNICIPAL 2024-08

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Route de la Fontaine

Le Maire de la Commune de MAIZET,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu Le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 22121 à L 22124 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu La demande d'arrêté temporaire présentée par SORAPEL en date du 19/09/2024,

Considérant la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique, la circulation et le stationnement seront réglementés à partir du 8 octobre, Route de la Fontaine

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de la Route de la Fontaine du mardi 8 octobre au vendredi 11 octobre inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de Bretteville, Chemin de Cautru et Rue de la Vallée pour se rendre à Sainte Honorine du Fay.

Article 3 : La pose de panneaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise SORAPEL.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et de service devra en outre être maintenu.

Article 5 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 6 : A l'issue des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en l'état initial.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MAIZET ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Evrecy, à la CCVOO, à la mairie de Sainte Honorine du Fay et notifié à SORAPEL, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à MAIZET, le 24/09/2024
Le Maire, Gilbert DUVAL